

Règlement de Cours ERC

Version 2.0 (ERC) – *version 4.0 (BRC)*

Proposition finale validée par le DC-Edu le 08/10/2020

Validé par l'Organe d'Administration ERC le 28/11/2020

Traduit en Français par le BRC 16/06/2021

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Objectifs2. Terminologie et définitions<ul style="list-style-type: none">- Types de formation- Titres et fonctions- Autres définitions3. Généralités4. Formations<ul style="list-style-type: none">- Organisation des cours- Centres de cours5. Conditions d'admission6. Contenu des cours7. Évaluation<ul style="list-style-type: none">- Évaluation formative- Évaluation sommative- QCM- Ateliers d'évaluation pratiques- Retest (Réexamen)- Resit (Session de passage)- Instructeur Potentiel (IP) pour les cours avancés8. Certification9. Faculté<ul style="list-style-type: none">- Directeur de cours (CD - Course Director)- Directeur de Cours Candidat (CDC - Course Director Candidate)- Instructeur (I)- Instructeur Candidat (IC)- Formateur d'instructeurs (IT – Instructor Trainer)- Formateur d'instructeurs Candidat (ITC – Instructor Trainer Candidate)- Éducateur (Ed)- Educateur Candidat (EdC – Educator Candidate) | <ol style="list-style-type: none">10. Recertification<ul style="list-style-type: none">- Recertification des Intervenants- Recertification des Instructeurs- Recertification des Formateurs d'Instructeurs- Recertification des Directeurs de Cours- Recertification des Educateurs11. Transition<ul style="list-style-type: none">- Cours de la Croix-Rouge de l'UK (RC(UK) Courses)- Cours de l'American Heart Association (AHA courses)- Cours des Conseils Nationaux de Réanimation (NRC courses)- Cours d'autres organisations12. Règles spécifiques selon le type de cours<ul style="list-style-type: none">- Spécifique pour BLS- Spécifique pour EPALS- Spécifique pour EPILS- Spécifique pour NLS- Spécifique pour ALS- Spécifique pour ILS- Spécifique pour BIC- Spécifique pour GIC- Spécifique pour EMC- Spécifique pour EPBLS13. Procédure de plaintes14. Documents annexes<ul style="list-style-type: none">- |
|---|---|

1. Objectifs

- 1.1. L'objectif de la formation est permettre à l'apprenant de réaliser une réanimation dans une situation clinique réelle avec les compétences attendues pour son niveau d'intervention qu'il soit un intervenant non-professionnel, premier intervenant dans un cadre extra- ou intra-hospitalier, professionnel de la santé travaillant dans une unité de médecine aiguë ou d'un membre de l'équipe médicale urgente ou d'intervention rapide en cas d'arrêt cardiaque.

2. Terminologie et définitions

Types de cours

2.1. Cours de Réanimation de base (BLS - Basic Life Support)

Les objectifs des cours BLS sont de permettre à chaque candidat d'acquérir des compétences en réanimation cardiopulmonaire (RCP) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Les cours BLS conviennent à un large éventail d'intervenants. Ceux-ci peuvent inclure des professionnels de la santé en milieu intra-ou extrahospitalier (en particulier ceux qui sont moins susceptibles d'être confrontés à la prise en charge d'un arrêt cardiaque), médecins généralistes, dentistes, étudiants en médecine, secouristes, sauveteurs, des personnes ayant une obligation de soins envers autrui (comme les enseignants et soignants), et les intervenants dans les entreprises, ainsi que le grand public.

2.2. Cours "Immediate Life Support" (ILS)

Le cours ILS vise à former des prestataires de soins en réanimation avancée leur permettant de prendre en charge les patients en arrêt cardiaque jusqu'à l'arrivée d'une équipe de réanimation et de participer en tant que membres de cette équipe. Cela comprend l'approche ABCDE du patient qui se détériore, la RCP, la gestion simple des voies respiratoires et la défibrillation en toute sécurité (manuelle et/ou avec DEA).

2.3. Cours de Réanimation avancée (ALS - Advanced Life Support)

La formation ALS comprend tous les objectifs de l'ILS avec un accent supplémentaire sur les compétences non techniques liées à l'équipe. Après le cours ALS, les candidats connaissent les facteurs et les compétences pertinents nécessaires pour diriger une équipe de réanimation et seront capables de la diriger. Cela inclut la mise en évidence des causes d'un arrêt cardiaque, d'identification des patients en danger de détérioration et la prise en charge d'un arrêt cardiaque ainsi que des problèmes péri-arrêt survenant au moment même du collapsus et dans l'heure suivante. Les candidats ciblés pour ce cours sont les médecins, les infirmières et les ambulanciers paramédicaux qui travaillent dans les services d'urgences des hôpitaux ou à l'extérieur de l'hôpital ou dans les Systèmes d'Aide Médicale Urgente (SAMU), et ceux qui assistent régulièrement à des arrêts cardiaques ou qui peuvent être censés diriger une équipe d'arrêt cardiaque. Il peut également convenir aux personnes qui sont régulièrement membres d'équipes de réanimation ou qui travaillent régulièrement dans le service médical d'urgences et de réanimation (SMUR).

2.4. Cours de Réanimation de base pédiatrique (EPBLS - European Paediatric Basic Life Support)

L'objectif du cours EPBLS est de prévenir et de gérer l'arrêt cardiorespiratoire chez les enfants et de permettre à chaque candidat d'acquérir des compétences en réanimation cardio-pulmonaire (RCP) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA). Les cours EPBLS sont appropriés pour un large éventail d'intervenants, comme décrit dans le cours BLS et pour les professionnels de la santé.

2.5. Cours "European Paediatric Immediate Life Support" (EPILS)

Le cours EPILS a pour objectif de former les professionnels de soins de santé afin d'identifier et prendre en charge dans les premières minutes les enfants en état critique et les enfants en arrêt cardiorespiratoire en attendant l'arrivée d'une équipe de réanimation. Le cours EPILS formera également le candidat à participer en tant que membre de cette équipe.

2.6. Cours de Réanimation Avancée Pédiatrique (EPALS - European Paediatric Advanced Life Support) (EPALS)

Le cours EPALS s'adresse aux professionnels de la santé qui sont impliqués dans la réanimation d'un enfant, nourrisson ou nouveau-né, qu'ils soient dans ou en dehors de l'hôpital. La formation vise à fournir aux personnel soignant les connaissances, aptitudes et attitudes pour la prise en charge de l'enfant en état critique pendant la première heure de la maladie, et à prévenir la progression des maladies à l'arrêt cardiaque.

2.7. Cours de Réanimation Néonatale (NLS - Newborn Life Support)

La formation NLS vise à fournir les connaissances détaillées et la formation pratique en réanimation des bébés à la naissance. Elle est conçue pour tous les professionnels de la santé, quel que soit leur discipline ou leur statut, qui peuvent être appelés à réanimer un nouveau-né.

2.8. Cours d'instructeur de base (BIC - Basic Instructor Course)

Cette formation s'adresse aux candidats qui ont suivi des cours d'intervenant BLS ou EPBLS et qui souhaitent par la suite devenir eux-mêmes instructeurs. Pour cette raison, l'ERC a élaboré un Cours d'Instructeur de Base (BIC). Les candidats à ce cours doivent détenir le certificat ERC BLS ou EPBLS.

2.9. Cours d'instructeur générique (GIC - Generic Instructor Course)

Cette formation s'adresse aux candidats ayant suivi les cours intervenants ALS, EPALS, ILS, EPILS, NLS ou ETC1 (European Trauma Course - organisé par l'Organisation Européenne des cours de Traumatologie (ETCO) asbl (association internationale sans but lucratif), dont l'ERC est l'une des quatre organisations membres) et qui ont été recommandés comme instructeurs potentiels par la faculté du cours respectif. Le cours se concentre sur l'enseignement des compétences non techniques, la direction d'un scénario simulé d'arrêt cardiaque, l'enseignement du travail d'équipe, l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des attitudes, et l'utilisation efficace du feedback.

2.10. L' Educator Master Class (EMC)

L' Educator Master Class (Classe de Maître des Éducateurs) forme dans le domaine de la réanimation des Formateurs d'Instructeurs ou des éducateurs médicaux sélectionnés (p. ex. chargés de cours en réanimation ou membres d'un centre de formation en RCP) pour devenir Educateurs Candidats ERC (EdC).

2.11. Séminaire de remise à niveau ou Refresher Seminar (RS)

Un séminaire de remise à niveau est une courte formation modulaire d'entraînement technique, organisée pour les participants ayant une expérience préalable en réanimation, étant un intervenant ERC ou non.

2.12. Modules de recertification

Les modules de recertification visent à maintenir les compétences des intervenants RCP au fil du temps et sont une des possibilités pour un intervenant de recertifier ses compétences d'intervenant et de garder valide son certificat respectif, tel que décrit dans 10.3.

2.13. Cours de transition

Un cours de transition est une partie du processus de conversion des instructeurs formés par d'autres organisations. Il met l'accent sur les aspects pédagogiques des cours du ERC et est dirigé par des formateurs d'instructeurs senior (ITs) de l'ERC désigné par le Comité des Sciences et de l'Éducation (SEC - Science and Education Committee) du type de cours concerné et par le président du Comité de Développement- Education (DC-Edu).

Titres et fonctions

2.14. Faculté

Les Directeurs de Cours (CD), Directeur de Cours Candidats (CDC), Instructeurs principaux (Leading Instructor - LI), Instructeurs (I), Instructeurs Candidats (IC), Formateurs d'Instructeurs (IT), Formateur d'Instructeurs Candidats (ITC), Educateurs (Ed), Educateurs Candidats (EdC) et les Formateurs d'Éducateurs (EdT) constituent la faculté des cours ERC.

2.15. Intervenant (Provider - P)

Un Intervenant (Provider) est une personne qui a réussi une formation d'Intervenant (Provider) (BLS, ILS, ALS, EPBLS, EPILS, EPALS, NLS).

2.16. Instructeur Potentiel (IP) (pour les cours avancés)

Un Instructeur Potentiel est une personne qui a réussi un cours avancé d'Intervenant ou de recertification et qui a montré une aptitude à enseigner. En outre, il/elle doit satisfaire aux critères nécessaires (pièce annexe « formulaire de sélection IP ») pour une qualification de futur instructeur et avoir été recommandé pour le statut d'IP par la Faculté de ce cours.

2.17. Instructeur Candidat (IC - Instructor Candidate)

Un Instructeur Candidat est une personne qui a réussi un cours d'instructeur (Cours d'Instructeur BLS ou Cours d'Instructeur Générique).

2.18. Instructeur (I)

Un instructeur est un instructeur candidat qui a terminé avec succès sa formation d'instructeur telle que décrite dans la section 9 de la « Faculté » ci-dessous et qui a obtenu une nouvelle certification si besoin [10.5-10.8]. Les instructeurs enseignent dans un cours d'intervenant.

2.18.bis Instructeur Principal (LI - Leading Instructor)

Un instructeur principal est un instructeur expérimenté des cours de base (BLS et/ou EPBLS) qui assume l'entière responsabilité du cours et s'assure que le cours se déroule conformément aux directives et règlements de l'ERC. Il a enseigné dans au moins 4 cours de réanimation de base et a été proposé par un organisateur de cours (CO) ou un autre instructeur pour devenir instructeur principal et a été nommé LI par le directeur national de cours (NCD) du même type de cours ou par le conseil national de réanimation (NRC) de son État. Il établit le programme et nomme les instructeurs. L'Instructeur Principal approuve également les résultats des candidats de ce cours et évalue les instructeurs.

2.19. Formateur d'Instructeurs Candidat (ITC - Instructor Trainer Candidate)

Un instructeur d'un type de cours déterminé qui est invité à enseigner sur un cours d'instructeur, est appelé Formateur d'Instructeurs Candidat jusqu'à sa certification en tant que Formateur d'Instructeurs (IT).

2.20. Formateur d'Instructeurs (IT - Instructor Trainer)

Les Formateurs d'Instructeurs enseignent dans les formations d'instructeur après avoir terminé avec succès leur formation de Formateur d'Instructeurs Candidat et après avoir été recertifié si nécessaire [articles 10.5-10.8].

2.21. Directeur de cours candidat (CDC - Course Director Candidate)

Un Directeur de Cours Candidat est un instructeur expérimenté pour ce type de cours qui est invité à observer le Directeur de Cours. Le Directeur de Cours Candidat n'est pas un assistant, mais un directeur de cours en formation. Un CDC n'est PAS considéré instructeur à cet effet et n'enseignera donc pas à ce cours.

2.22. Directeur de Cours (CD - Course Director)

Un Directeur de Cours est un instructeur expérimenté qui assume la responsabilité globale du cours et veille à ce que le cours soit exécuté en respectant les directives et règlements de l'ERC. Les directeurs de cours existent au niveau des formations avancées d'intervenants (directeur de cours d'intervenants) et des cours d'instructeur (directeur de cours d'instructeurs). Il ou elle définit le programme et nomme les instructeurs. Le directeur du cours approuve également les résultats des candidats à la formation et évalue les instructeurs et les CDCs.

Pour les cours de base, un instructeur principal (LI) assume les mêmes responsabilités. Contrairement à un directeur de cours, cette fonction d'Instructeur Principal est un rôle assigné, et pas une certification distincte.

2.23. Directeur de Cours National (NCD - National Course Director)

Un Directeur de Cours National est un directeur de cours expérimenté, approuvé par le Conseil National de Réanimation (NRC) correspondant, qui représente les directeurs de cours d'un type de cours dans un certain pays. Pour les cours de base, le NCD est un Instructeur Principal expérimenté, de préférence en BLS et EPBLS et est également un directeur de cours dans le cours d'instructeurs de base (BIC). Un NCD doit respecter tous les points du profil suivant :

- Doit être membre associé de l'ERC.
- Doit déjà être un Directeur de Cours – pour les cours de base un LI - en fonction pour ce type de cours.
- Doit avoir de bonnes compétences en communication (y compris le courriel).
- Doit avoir une connaissance pratique de l'anglais.
- Doit être membre effectif de son NRC et être crédible dans son propre pays (le cas échéant).
- Doit être disposé et capable d'assister aux réunions internationales des NCDs de l'ERC (l'ERC prévoit une réunion annuelle des directeurs de cours (CDD – Course Director Day).
- Avoir des compétences en leadership pour diriger le développement des cours dans son pays.
- Être impliqué dans l'élaboration et la diffusion des cours ERC dans son propre pays.
- Familiarité avec les systèmes ERC (Système de cours (CoSy) etc.)

S'il n'existe pas de NRC dans un certain pays, le coprésident Éducation du SEC (SEC co-chair Education) peut nommer directement les NCDs.

2.24. Educateur Candidat (EdC - Educator Candidate)

Un Educateur Candidat est une personne qui a réussi une EMC (classe de maître d'éducateurs).

2.25. Educateur (Ed)

Un éducateur est une personne ayant une formation pédagogique et clinique et qui a suivi la formation d'éducateur. La présence d'un éducateur est obligatoire pour le Cours d'Instructeur Générique (GIC).

2.26. Formateur d'Éducateurs (EdT)

Les membres de la faculté d'une EMC sont appelés Formateurs d'Éducateurs.

2.27. Centre de Cours (CC)

Un centre de cours est l'entité (organisation ou individu) qui gère les aspects organisationnels, administratifs, financiers et logistiques d'un cours ERC.

2.28. Grand centre de cours (LCC – Large Course Center)

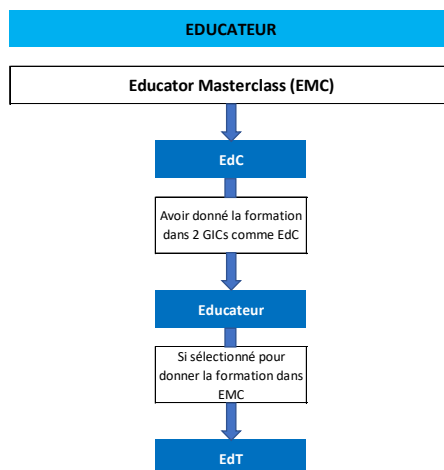
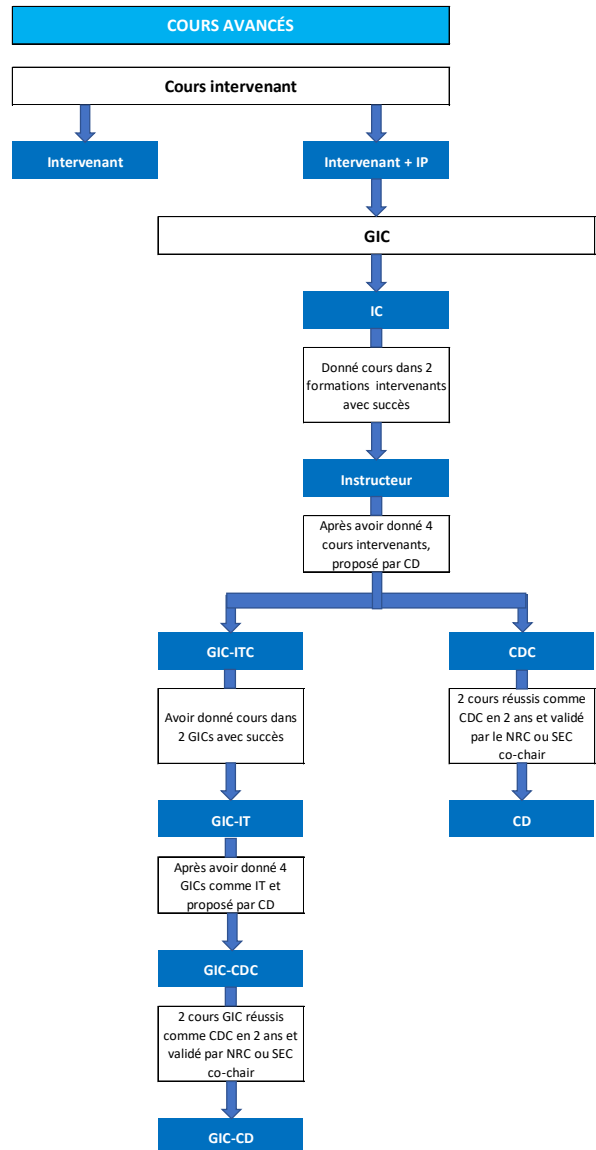
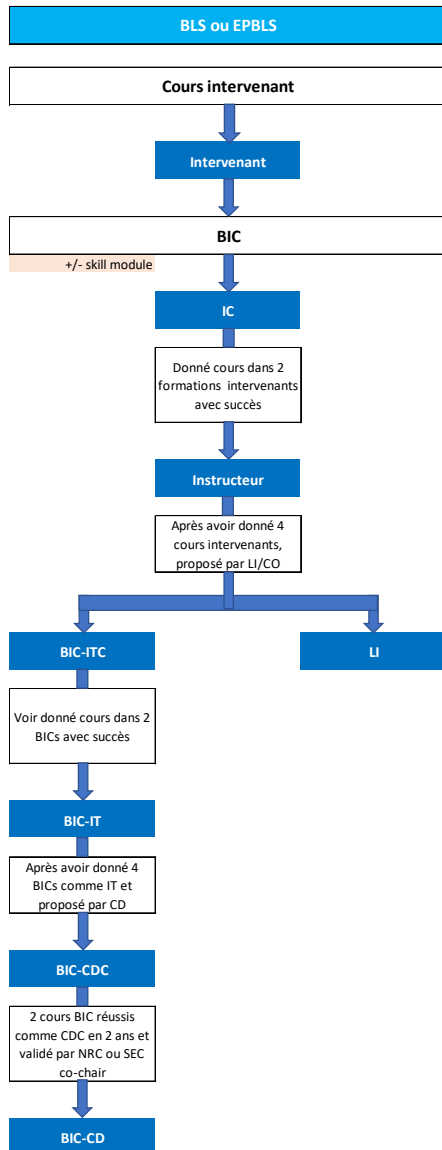
Un grand centre de cours est un centre de cours qui souhaite former un groupe d'au moins 100 participants d'une certaine communauté sur une plus longue période de temps (p. ex. tout le personnel infirmier, tous les étudiants en médecine d'une université, ...)

2.29. Organisateur de Cours (CO – Course Organiser)

L'organisateur de cours est une personne naturelle qui reçoit des autorisations de CO de la part du CC afin d'effectuer les tâches pour ce CC pour un ou plusieurs types de cours au nom de ce CC. Un CC peut avoir plusieurs CO et un CO peut servir plus d'un CC.

2.30. Organigrammes pour le développement des instructeurs

- a. Cours de base
- b. Cours avancés
- c. Educateur



Autres définitions

2.31. Autosuffisance (Self-Sufficiency)

Un Conseil National de Réanimation est considéré comme autosuffisant pour un certain type de cours s'il :

- dispose de ressources, d'expertise et d'expérience nécessaires pour organiser des cours, et a démontré sa capacité et son engagement à maintenir la qualité des formations convenue avec l'ERC conformément au document « Autosuffisance » (en annexe à ce document).
- existe un accord formel écrit de partenariat entre l'ERC et le NRC qui stipule que le Conseil National de Réanimation est responsable de la supervision nationale et du contrôle de la qualité.

Néanmoins, tous les cours ERC sont organisés sous la supervision du SEC respectif.

2.32. Comité de Science et d'Education (SEC – Science and Education Committee)

Les SECs sont nommés conformément au règlement d'ordre intérieur de l'ERC.

Les SECs sont responsables du développement ultérieur et du contrôle de la qualité de leur type de cours, ainsi que de la supervision des cours, en partenariat avec le Conseil National de Réanimation, s'il en existe un.

2.33. Comité de Développement de l'Education (DC-Edu – Development Committee Education)

Le DC-Edu est composé des coprésidents orientés vers l'éducation de chaque SEC plus des membres supplémentaires, nommés selon le règlement d'ordre intérieur (ROI).

2.34. Système de Cours (CoSy - Course System)

Plate-forme virtuelle d'apprentissage, composée d'une section administrative des cours et d'une section virtuelle d'apprentissage.

2.35. Scenarios de simulation

Pendant les cours ERC, il peut y avoir des démonstrations de simulation de scénarios (SIMdemos), ainsi que des sessions d'enseignement de simulation (SIMteaches) et d'évaluation (SIMtests).

2.36. Questions à Choix Multiples (MCQ - Multiple Choice Questions)

Le questionnaire à choix multiple est une forme d'évaluation dans laquelle les répondants sont invités à choisir la (ou les) meilleure(s) réponse(s) possible(s) à partir d'une liste de réponses ou d'une option « vrai/faux ». Soit avant le cours pratique (PRÉ-QCM), soit lors d'une évaluation sommative après le cours (POST-QCM).

2.37. Retest

Un retest accorde au participant la possibilité de répéter une aptitude pratique ou un SIMtest pendant la formation en cours.

2.38. Resit

Un Resit ou session de passage offre à un participant la possibilité de répéter son QCM ou son SIMTest lors d'une formation ultérieure ou d'un cours spécifique limité à cette effet

2.39. Recertification – Apprentissage continu (Lifelong Learning)

La recertification est le processus de renouvellement d'une qualification ERC liée au cours, dans le cadre d'une trajectoire d'apprentissage continu. La recertification exige généralement une activité éducative régulière – virtuelle et/ou en tant que module de recertification pratique, avec ou sans évaluation - dans un délai prédéfini.

2.40. Cours de base

BLS et EPBLS sont des cours de base.

2.41. Cours avancés

ALS, ILS, EPALS, EPILS et NLS sont des cours avancés.

2.42. Cours d'Instructeur

BIC et GIC sont des cours d'instructeur. Le BIC est le cours d'instructeur correspondant aux cours de base. Le GIC est le cours d'instructeur correspondant aux cours avancés.

2.43. Modules d'aptitudes BIC

Les intervenants qui terminent un cours d'instructeur de base deviennent IC pour un certain type de cours, par exemple BLS. S'ils suivent par la suite un autre type de cours de base, par exemple EPBLS, ils deviennent théoriquement IC pour ce type de cours (ayant déjà fait un BIC). Toutefois, pour garantir un niveau suffisant d'aptitudes et de connaissances, les pays pourraient demander à ces intervenants d'avoir au moins effectué un module d'aptitudes BIC supplémentaire pour l'EPBLS ou le BLS.

2.44. Facteur d'ajustement du coût de la vie (COLA-factor of Cost Of Living Adjustment factor)

Le facteur COLA est le pourcentage du Produit National Brut (PNB) d'un pays par rapport au PNB des pays « à revenus élevés » de la liste de la Banque mondiale, arrondi à la dizaine la plus proche, avec un minimum de 20% et un maximum de 100%. La liste des facteurs COLA est confirmée chaque année par l'Organe d'Administration.

2.45. Place de cours (Seat)

Une place de cours est l'unité par participant, facturée au Centre de cours pour les services ERC tel que décrit à l'article 10.1 du règlement de cours, afin de faciliter les centres de cours à exécuter des formations de réanimation selon les exigences de qualité de l'ERC.

2.46. Accord de collaboration de cours (CCA - Course Collaboration Agreement)

Un CCA est un accord entre l'ERC et un organisme juridique enregistré afin que cet organisme juridique soit reconnu comme CC pour un pays qui n'a pas de NRC ou où le NRC ne désire pas assumer la responsabilité des cours ERC.

3. Généralités

- 3.1. Tous les membres de la faculty et les COs doivent respecter le code de conduite de l'ERC. (annexé à ce document).
- 3.2. Tout profit généré par les cours doit être réinvesti dans des formations de réanimation comparables.
- 3.3. Chaque cours doit être enregistré et codé dans le système de cours (CoSy) aboutissant à la création de certificats.
- 3.4. Le programme de base pour chaque type de cours existe dans le Matériel de Cours de CoSy, une liste d'exceptions possibles sera tenue à jour à cet endroit.

Modifications apportées au programme ne peuvent se faire qu'en collaboration avec le SEC concerné.

- 3.5. Le DC-Edu peut accorder des dérogations aux règlements du présent document, à condition qu'il soit à titre pilote pour un groupe et un temps limités, sous la supervision d'un membre du DC-Edu, et se termine par un rapport d'évaluation au DC-Edu.

Le DC-Edu peut alors prendre les décisions suivantes :

- Arrêter le projet pilote.
 - Ajuster le projet pilote, avec un nouveau timing.
 - L'implémenter dans le règlement de cours, en le rendant applicable ou disponible à tous.
- 3.6. Les NRCs peuvent décider de règlements supplémentaires pour les instructeurs locaux et les directeurs de cours locaux et augmenter les exigences pour les cours locaux de l'ERC. Pour les membres de la faculté venant de l'étranger, seuls les règlements ERC sont d'application.

4. Formations

Organisation des cours

- 4.1. Le nombre de participants par cours dépend en quelque sorte du cours et ne doit pas dépasser 32. Pour des raisons pédagogiques, l'ERC recommande une taille de groupe optimale de 6 candidats dans les cours avancés et d'instructeur. Dans le cas où un CC augmente la taille du groupe à un maximum de 8 candidats pour des cours avancés et d'instructeur, les raisons précises doivent être présentées au NRC (NCD) ou au SEC pour approbation. S'il y a plus de 32 participants, ils devraient être divisés en cours distincts chacun avec leur propre CD (ou LI si cours de base) et faculté.

- 4.2.** Le CD est responsable de la composition de la faculté. Les critères minimaux sont les suivants :
- a) Le nombre d'ICs ne devrait jamais dépasser le nombre d'Instructeurs (Is)
 - b) La faculté minimale pour le cours BLS, EPBLS, BIC, ILS & EPILS est de 1 instructeur pour 8 participants (recommandés : 6). La faculté minimale pour les cours ALS, EPALS, NLS et GIC est de 1 Instructeur ou IC pour 3 participants (Si le NRC/SEC accepte une exception : possibilité de 4 participants, et pour cette session 2 membres de la faculté sont exigés par session de formation).
 - c) Le CD et le CDC ne comptent PAS comme instructeur pour un cours ALS, EPALS, NLS & GIC.
 - d) Le seuil de réussite au QCM est défini pour chaque type de cours dans le programme de cours
- 4.3.** Tous les cours avancés devraient avoir une faculté multidisciplinaire. Les membres de la faculté devraient avoir les qualifications ERC requises pour enseigner dans un cours.
- 4.4.** Pour les cours avancés, le matériel de cours doit être transmis aux participants au moins 4 semaines à l'avance avec des conseils concernant la préparation préalable au cours et l'achèvement des documents préparatifs au cours. Les participants doivent être parfaitement familiarisés avec le contenu du manuel et le prétest QCM est obligatoire avant d'assister au cours. Les participants aux cours avancés doivent normalement provenir du secteur des soins de santé.
- 4.5.** Les participants ne doivent uniquement être testés sur le matériel et les informations contenus dans le manuel.
- 4.6.** Les participants doivent être encouragés à remplir le sondage en ligne après le cours via CoSy.
- 4.7.** Les détails de la formation doivent être complétés dans CoSy dans un délai de 2 mois après le cours.
- 4.8.** L'équipement doit être disponible conformément à la liste d'équipement fournie et être en bon ordre de fonctionnement.
- 4.9.** Les QCM et les examens de l'ERC ne peuvent être modifiés en aucune manière.

Centres de cours (CC)

- 4.10.** Seule une personne disposant des autorisations CC de l'ERC pour le type de cours particulier dans le pays en question peut organiser des cours ERC.
- 4.11.** Les demandes d'autorisations pour devenir CC :
- dans un pays où le NRC est autosuffisant : sont décidées par ce NRC ;
 - dans un pays dont le NRC n'est pas autosuffisant : sont décidées par le coprésident du Science and Education Committee (SEC) ;

- dans un pays sans NRC : sont décidées par le coprésident du SEC.

Le NRC autosuffisant ou, dans d'autres cas, le coprésident du SEC peut accorder des autorisations CC, sur la base des critères de 4.14, avec la possibilité d'un appel au niveau DC-Edu. Dans le cas où une hiérarchisation est requise, elle est fondée sur des critères objectifs et pertinents ; la hiérarchisation et les critères sont également soumis à un appel au niveau DC-Edu.

4.12. Les autorisations du CC pour ALS s'appliquent également à l'ILS et au BLS.

Les autorisations CC pour ILS s'appliquent également au BLS.

Les autorisations CC pour EPALS s'appliquent également à EPILS et EPBLS.

Les autorisations CC pour EPILS s'appliquent également à EPBLS.

4.13. L'autorisation CC est accordée pour une période de deux ans à l'issue de laquelle l'autorisation sera évaluée par le NRC autosuffisant ou le coprésident du SEC pour ce type de cours. Une décision sera prise concernant le renouvellement de l'autorisation et un échange aura lieu concernant les points à améliorer. En cas de violation grave des conditions CC ou de recommandations répétées sans amélioration, l'autorisation CC peut être retirée ou non renouvelée.

Les autorisations provisoires du CC peuvent toutefois être accordées pour un ou deux cours. Sur base de feedback positif du CD et de la faculté, ces autorisations CC peuvent être prolongées conformément à l'alinéa précédent.

4.14. En cas d'inquiétude au sujet d'un CC individuel, ce CC peut être évalué et examiné à tout moment à la discrétion du NRC autosuffisant ou du coprésident du SEC pour la formation concernée. Ces structures se réservent le droit de révoquer les autorisations CC.

4.15. Les Organismes de Cours doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Avoir des ressources administratives et de secrétariat adéquates.
- b. Avoir accès à un nombre suffisant de membres de la faculté pour exécuter les formations requises.
- c. Avoir accès à une infrastructure adaptée à l'organisation des cours.
- d. Se conformer au règlement de cours ERC.
- e. Mettre à disposition le matériel pratique requis pour chaque cours.
- f. Pouvoir fournir ce matériel de formation en temps opportun sur les lieux de formation.
- g. Pouvoir organiser les facilités d'hôtellerie (catering) nécessaires pendant les cours.
- h. Soit distribuer des versions imprimées officielles des manuels, soit permettre aux participants individuels d'acheter leur copie à prix réduit par l'intermédiaire de la boutique ERC. Ceci à côté de la version pdf personnalisée en ligne, disponible pour chaque participant via CoSy, comme étant inclus dans les frais des places de cours.

- i. Accepter et faciliter les visites de cours et les observations par l'ERC et le NRC, prendre en compte toutes les recommandations subséquentes et le cas échéant les mettre en application.
- j. Organiser un nombre suffisant de cours, comme l'ont décidé le NRC autosuffisant ou le coprésident du SEC pour ce type de cours. Un modèle de recommandations serait de 2 cours tous les 2 ans pour chaque type de cours.
- k. S'assurer que les données personnelles (prénom, nom de famille, adresse courriel (cette dernière obligatoire pour les cours avancés) des participants sont enregistrées correctement et suffisamment à l'avance dans CoSy. Soit en encourageant les participants à s'inscrire eux-mêmes, soit en les entrant manuellement, soit en les téléversant par un fichier, dans CoSy.
- l. Tenir un registre des résultats détaillés des participants pour la durée de validité de leur qualification, avec un maximum de 5 ans.
- m. Organiser des cours ERC de manière efficace en veillant à :
 - inscrire les cours à l'avance dans le système de cours (CoSy) ;
 - fournir des données correctes et complètes ;
 - envoyer des informations aux participants et aux instructeurs avant le cours, en mentionnant le lieu du cours, les possibilités d'hébergement, l'horaire, le programme, les tests préliminaires et, le cas échéant, une copie du manuel approprié ;
 - générer des certificats ERC via CoSy et les fournir aux participants qui ont réussi ;
 - générer des attestations ERC de présence via CoSy pour ceux qui n'ont pas réussi ou n'ont pas été testés ;
 - gérer efficacement les obligations financières liées aux cours :
 - recueillir correctement les frais de participation ;
 - rembourser les frais de déplacement et autres dépenses des instructeurs dans un délai raisonnable ;
 - régler les factures de l'ERC et du NRC liées aux cours avant les dates d'échéance ;
 - encourager tous les participants à remplir des formulaires d'évaluation des cours en ligne de l'ERC, examiner ces évaluations et prendre les mesures appropriées pour remédier toute lacune signalée ;
 - accepter, dans la mesure du possible, les ICs et les CDCs, internes ou externes à la propre structure du CC, en tant que membre de la faculté lors de ces cours, et de manière gratuite ;
 - s'assurer que les membres de la faculté soient indemnisés pour la responsabilité civile ;
- n. se conformer à la politique de protection des données de l'ERC (GDPR) et à d'autres exigences du GDPR ;

- o. être prêt à recevoir les renseignements pertinents de l'ERC et, le cas échéant, du NRC concernant les cours de l'ERC. La réception de ces informations est une condition préalable au maintien des autorisations du Centre de Cours ; le désabonnement de ces listing de diffusion implique automatiquement l'arrêt des autorisations du Centre de Cours.

4.16. Le CC assure la liaison avec le CD et avec le NRC ou le secrétariat de l'ERC/CoSy.

4.17. Grands Centres de Cours (LCCs)

- a. L'option LCC peut être accordée à un centre de cours pour n'importe quel type de cours, par le NRC autosuffisant ou, dans d'autres cas, le coprésident du SEC concerné et après avoir signé un accord avec l'ERC.
- b. Les LCCs peuvent téléverser et mettre à jour (en téléversant) leur groupe de participants ; après avoir acheté les places de cours adéquates, tous ces participants ont accès à la plateforme de formation en ligne.
- c. Pour chaque cours, le LCC enregistrera la faculté et sélectionnera les participants concernés dans CoSy. Une fois les certificats créés, le groupe sélectionné de participants devrait être considéré comme définitif.
- d. Le LCC pourra inscrire effectivement les participants individuels à un cours dans un délai de 24 mois après que la place de cours de ce participant ait été achetée.

5. Conditions d'admission

- 5.1.** Les participants devraient suivre et revoir la formation de base BLS avant d'accomplir un cours avancé (valable pour ILS et ALS).
- 5.2.** Un test préparatoire QCM peut être utilisé dans le cadre de la préparation au cours et les participants devraient être encouragés à lire le manuel et à compléter la section virtuelle d'apprentissage avant de répondre au test. Ce test est sauvegardé en ligne de façon standardisée dans le cadre de l'apprentissage virtuel, mais si tel est la demande, il peut également être effectué hors ligne, après lequel le CD/CO devra téléverser les résultats des tests dans COSY. Les participants qui ne terminent pas de façon satisfaisante le test préalable à la formation peuvent se voir refuser l'accès à la formation.

Le QCM préalable est obligatoire pour les cours avancés et conseillé mais facultatif pour les cours de base.
- 5.3.** Pour les candidats handicapés, la politique de l'ERC pour les candidats handicapés est d'application (annexé à ce document).
- 5.4.** Les participants aux cours avancés seront généralement des professionnels de soins de santé. D'autres peuvent y assister en tant qu'observateurs, mais leur présence ne doit pas nuire à l'enseignement dispensé aux participants effectifs de la formation.
- 5.5.** Les participants aux GICs doivent avoir un statut d'IP valide de l'ERC. Ceci n'est pas nécessaire pour assister à un BIC.

6. Contenu du cours

- 6.1. L'élément pédagogique des cours peut inclure des conférences, des tests d'aptitudes, des ateliers de simulation, des outils virtuels d'apprentissage, des webinaires, des groupes de discussion sur le forum, des débats fermés et ouverts et des séances de simulation.
- 6.2. Il est de la responsabilité du CD/LI de garantir une répartition appropriée des sessions d'enseignement en tenant compte de la crédibilité, des prérequis et des exigences de la faculté.
- 6.3. La structure des cours doit suivre le programme officiel des cours ERC. Certains éléments du programme peuvent être avancés ou retardés pour des adaptations horaires locales, mais uniquement à la discrétion du CD/LI.
- 6.4. Le programme standard fourni par l'ERC précise les durées minimales requises pour les ateliers pratiques et les tests.
- 6.5. Le format des formations ERC et du matériel de cours doit être utilisé tel qu'il est mis à disposition par l'intermédiaire du matériel de cours ERC dans CoSy. Certaines diapositives ou équipements supplémentaires peuvent être utilisés dans des conférences après approbation du SEC, mais cela ne devrait pas se faire au détriment d'autres éléments du programme. Tous les sujets obligatoires doivent être couverts.
- 6.6. Lorsque les circonstances locales exigent l'inclusion de compétences supplémentaires, des modules optionnels peuvent être ajoutés au contenu du cours de base. Cela peut augmenter la durée du cours.

7. Evaluation

- 7.1. Conformément au règlement de cours spécifiques pour chaque type de cours, les participants peuvent être évalués à l'aide d'une évaluation formative ou sommative, ou les deux.

Evaluation formative

- 7.2. L'évaluation formative est guidée par les formulaires d'évaluation de chaque type de compétence de base.
- 7.3. Les participants auront accès aux formulaires d'évaluation formative bien à l'avance, afin qu'ils se préparent adéquatement aux évaluations.

- 7.4.** Si un candidat n'a pas satisfait aux critères reconnus, il doit recevoir un feedback approprié et une aide à la remédiation.

Evaluation sommative

- 7.5.** Tous les participants devraient pouvoir compléter toutes les ateliers d'évaluation, quels que soient leurs résultats dans les autres ateliers.
- 7.6.** Si un candidat n'a pas satisfait aux critères reconnus, il doit recevoir un feedback approprié et une aide à la remédiation.
- 7.7.** Tous les documents d'évaluation sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être ni prêtés, ni copiés ou retirés du site du cours par d'autres personnes que le CD ou le CO.

QCM ou Questions à choix multiples

- 7.8.** Les participants ayant des besoins spéciaux peuvent avoir plus de temps (p.ex. 30 minutes) pour compléter le document, à la discrétion du CD. Cela doit être convenu avant l'examen.
- 7.9.** Les réponses doivent se trouver uniquement sur la feuille de réponses fournie et tous les questionnaires, y compris les papiers brouillons doivent être remis.

Ateliers d'Evaluation Pratique

- 7.10.** Chaque évaluation pratique doit être effectuée par au moins un instructeur certifié.
- Pour les cours avancés, les tests devraient inclure un autre membre de la faculté.
- Si un IC dirige l'évaluation, celle-ci doit se passer sous la supervision d'un instructeur.
- 7.11.** Les aptitudes pratiques devraient être évaluées lors des ateliers pratiques et/ou lors des SIMtests.
- 7.12.** SIMtest lors des formations avancées:
- Les participants doivent être testés en utilisant l'un des scénarios standardisés fournis. Le CD décide quel(s) scénario(s) sera(seront) utilisé(s) pour tester les participants. Si plusieurs scénarios sont utilisés, ils doivent être attribués aux participants de manière aléatoire. Un instructeur supplémentaire (ou IP ou assistant qualifié) peut être utilisé comme membre de l'équipe pendant le scénario.

Retest

- 7.13. Le CC offre la possibilité d'un retest QCM après le cours.
- 7.14. Chaque participant au cours aura droit à un nouveau test immédiat sur toute aptitude pratique ou SIMTest. Ceux-ci sont effectués à l'aide d'un SIMTest différent sélectionné à l'avance par le CD.
- 7.15. Un instructeur différent nommé par le CD devrait évaluer le nouveau test.
- 7.16. Uniquement lorsqu'un participant échoue dans le retest d'un SIMTest ou QCM, la faculté peut décider de le référer à un resit. Cette décision doit être confirmée par le CD. Dans d'autres cas, le cours entier devra être refait en tant que participant régulier.

Resit (examen de passage)

- 7.17. Le resit peut avoir lieu lors d'une formation ultérieure ou une formation limitée spécifique à cette fin, dans un délai d'un an, par des membres différents de la faculté.
- 7.18. Un resit du QCM devrait être un questionnaire différent et se passer dans un cadre surveillé par et sous la responsabilité d'un CD.
- 7.19. Seuls les participants resit qui ont réussi leur session de passage seront considérés comme ayant réussi le cours. Si un participant échoue à un resit, sa seule option est de refaire l'entièreté du cours. Dans ce cas il est considéré comme un participant régulier.

Instructeur Potentiel (IP) pour les cours avancés

- 7.20. Les participants qui font preuve de capacité et d'aptitude pendant un cours avancé ou un cours de recertification intervenant peuvent être considérés pour suivre la formation d'instructeurs.
- 7.21. Les participants sont éligibles pour la formation d'instructeurs uniquement après avoir été nommés et avec l'appui des instructeurs à la dernière réunion de la faculté, sur base du formulaire de sélection IP (voir pièces annexes). Tous les membres de la faculté devront ensuite discuter de la performance de chaque participant désigné à l'aide du formulaire de sélection IP et du formulaire de guidance.
- 7.22. Les recommandations au statut IP devraient idéalement être unanimes, mais si un membre de la faculté s'y oppose, le CD peut prendre la décision finale.

- 7.23.** Les personnes recommandées comme IP devraient être informées dès que possible après le cours par le CD. Dès la création des certificats, CoSy donnera des renseignements supplémentaires et expliquera le processus pour devenir instructeur et comment s'inscrire à un cours d'instructeur. (Il est essentiel d'enregistrer l'adresse courriel correcte du participant dans CoSy).
- 7.24.** Les IPs sont admis à suivre le cours d'instructeur pertinent dans un délai de 3 ans.

8. Certification

- 8.1.** À la fin d'un cours, un certificat officiel ERC sera délivré via CoSy aux participants qui ont réussi.
- 8.2.** Les participants ne peuvent terminer le cours avec succès que s'ils sont présents tout au long de la formation. Si, pour une raison légitime, un participant manque un élément du cours, à condition de réussir toutes les composantes de l'évaluation, il peut être autorisé à compléter l'élément non suivi lors d'un autre cours dans un délai d'un an.
- 8.3.** Les participants aux cours d'intervenant qui ont réussi toutes les évaluations recevront un certificat d'intervenant.
- 8.4.** Tous les certificats d'intervenant sont valides pour un à trois ans (+/- 6 mois). La validité standard est de trois ans (+/- 6 mois).
- 8.5.** Les certificats ERC ne mentionnent qu'une date de certification (date du dernier cours). C'est au titulaire du certificat de maintenir ses connaissances et aptitudes. Cela dépendra également des circonstances régionales et des exigences locales. Toutefois, pour être admissible à la trajectoire de recertification ERC, il faut faire deux modules de recertification (durée min. 2 heures) tous les 2 ans (+/- 3 mois). Un module peut être un module virtuel d'apprentissage. À la discrétion du NRC autosuffisant, cette période peut être réduite à un an.
- 8.6.** Un participant qui a réussi un cours recevra un certificat attestant sa réussite. Un participant qui échoue à un cours reçoit une lettre de présence (électronique).
- 8.7.** Les places de cours sont vendues et recueillies par l'ERC. Les NRCs peuvent facturer des frais supplémentaires par place de cours, par l'intermédiaire de CoSy, jusqu'à une valeur identique au prix ERC par participant. Les NRCs peuvent également choisir de couvrir une partie des coûts des places de cours, ce qui réduit le coût pour les CC. Tout autre frais imposé au CC par le NRC doivent être approuvé par l'ERC.
- 8.8.** Une place de cours par participant est facturé le lendemain du cours pour les participants inscrits à ce moment-là, ou - s'ils sont supprimés du cours - s'ils ont utilisé du contenu ou reçu un manuel papier. Pour ce participant, le CC ne paiera pas de place de cours pour le même type de cours au cours des 12 prochains mois, mais le CC accordera également à ce participant l'avantage du nouvel enregistrement réduit.

9. Faculté

- 9.1. Uniquement dans des circonstances exceptionnelles les membres de la faculté pourraient ne pas être présents pendant l'intégralité du cours et leur absence doit être justifiée dans le rapport du CD.
- 9.2. Détenir des qualifications en tant que membre de la faculté implique la disposition à recevoir l'information pertinente de l'ERC et, le cas échéant, du NRC en ce qui concerne les cours ERC et le développement de la faculté. La réception de ces renseignements est une condition préalable au maintien de leurs qualifications professionnelles pertinentes ; le désabonnement de ces listings de diffusion implique automatiquement la fin des qualifications pertinentes.

Directeur de cours (CD – Course Director) – Instructeur Principal (LI – Leading Instructor)

- 9.3. Chaque cours doit être dirigé par un CD/LI qualifié pour le type de cours concerné. Avec préjudice des dispositions de l'article 3.6 de ce règlement de cours,
 - Les cours ILS peuvent être dirigés par un FI ALS ;
 - Les cours EPILS peuvent être dirigés par un FI EPALS ;
 - Les cours BLS peuvent être dirigés par un Instructeur BLS (qui a donné précédemment au moins 4 cours en tant qu'instructeur certifié - *pour devenir LI*) ;
 - Les cours EPBLS peuvent être dirigés par un Instructeur EPBLS (qui a donné précédemment au moins 4 cours en tant qu'instructeur certifié - *pour devenir LI*).

Un cours peut avoir un maximum de 1 CD/LI. Le rôle du CD/LI n'est pas incompatible avec le rôle du CO ; une personne peut remplir les deux rôles pendant une formation.
- 9.4. Le CD/LI définit le programme et invite les instructeurs. Il approuve également les résultats des participants à la formation et évalue les instructeurs. Pour les cours avancés et de formation d'instructeurs, le CD sera chargé de recommander des CDC pour devenir CD. Ils doivent garantir le bon déroulement du cours. Le CD/LI doit s'assurer que les dossiers sont mis à jour pendant le cours et doit compléter le rapport du CD/LI dans CoSy à la fin du cours. Le CD/LI doit aussi veiller à ce que le cours soit entièrement conforme à la réglementation. Lorsque les règlements ne sont pas respectés, l'organisme d'approbation peut retirer la validation du cours ou les qualifications de CD/LI ou les autorisations CC.
- 9.5. Pour les formations avancées et d'instructeurs, ou dans un cours où un CDC doit être évalué, la présence du CD est requise tout au long de la formation.
- 9.6. Les CDs/LIs ont le droit de diriger des formations ERC dans n'importe quel pays, à condition de maîtriser la langue utilisée pendant la formation ou d'avoir un système de traduction instantané approprié, d'être en conformité avec les critères pour le statut de CD/LI par le NRC local et d'être invités par un CC reconnu dans ce pays.

Directeur de Cours Candidat (CDC - Course Director Candidate) pour les cours avancés ou d'instructeurs

- 9.7.** Un CDC est un instructeur expérimenté qui est invité à observer le CD. Un CDC ne peut pas agir à titre d'instructeur pendant un cours. Le directeur du cours non inclus dans l'enseignement de ce cours a un rôle de supervision. Le CDC prendra part à toutes les réunions de la faculté et utilise le support et la guidance pour toutes les sujets liés au cours.
- 9.8.** Afin d'être éligible comme CDC, un instructeur doit avoir enseigné au moins 4 cours entiers du même type en tant qu'Instructeur (I) ou IT et être invité par un CD à agir en tant que CDC dans un cours.
- 9.9.** Une fois que l'Instructeur ou IT a été choisi comme CDC, il doit suivre au moins 2 cours comme CDC, dans un délai de 2 ans et de préférence avec 2 CD différents du même type, à la satisfaction du CD avant d'être nommé CD.
- 9.10.** La promotion au CD nécessite l'approbation du Conseil National de Réanimation (NRC) du pays de résidence du CDC, autosuffisant pour ce type de cours ou, en l'absence de cela, par le coprésident du SEC de ce cours.
- 9.11.** Un cours peut avoir un maximum de 1 CDC.
- 9.12.** Le CDC doit être présent pendant toute la formation.

Instructeur (I)

- 9.13.** Les instructeurs ont le droit de donner des cours ERC dans d'autres pays, pour autant qu'ils parlent correctement la langue de la formation (ou ont accès à la traduction instantanée et qu'il y ait du temps supplémentaire dans l'horaire) et qu'ils soient invités par un CC, reconnu dans ce pays.
- 9.14.** Les instructeurs doivent donner au moins 2 cours par 3 ans et doivent être réévalués au moins tous les 6 ans. Cette réévaluation doit être enregistrée dans COSY dans le cadre de l'administration du cours. Il est de la responsabilité de l'instructeur d'y parvenir. Ils doivent également assister pendant cette période à au moins une journée pédagogique d'instructeurs (organisée par leur conseil national ou par ERC). Pour permettre une période de transition, cette dernière condition ne sera prise en compte que pour les certificats se terminant après le 01/01/2024. Cela permet pour la première fois l'organisation de ces journées d'instructeur en 2022 et 2023.
- 9.15.** Les instructeurs ont droit au remboursement intégral de toutes les dépenses encourues pour participer à un cours en tant que membre de la faculté après approbation par le CC. En l'absence d'autres accords, la politique de voyage de l'ERC s'applique (pièce jointe 8).

Instructeur candidat (IC)

- 9.16.** L'obtention du statut d'instructeur nécessite de compléter les éléments suivants :
- Participation à un cours d'intervenant
 - Pour les cours avancés : sélection en tant que IP.
 - Participation à un cours d'instructeur approprié (ou reconnu équivalent tel qu'il est décrit dans la section de transition) en ayant toujours le statut IP valide.
 - Après avoir réussi un cours d'instructeur, tous les ICs sont tenus d'enseigner deux cours intervenants complets (pas de cours de recertification) dans un délai de 3 ans à la satisfaction du CD/LI avant que le statut d'instructeur soit accordé et le certificat délivré.
- 9.17.** Si, après deux cours l'IC n'a pas atteint la norme requise, une possibilité supplémentaire d'enseigner en tant qu'IC dans un autre cours peut être proposée suivant la décision de la faculté. Dans l'autre cas, le statut IC de cette personne est retiré.
- 9.18.** Pendant l'enseignement, un IC doit toujours être supervisé par un I.
- 9.19.** Dans la mesure du possible, un IC devrait acquérir de l'expérience d'enseignement dans les différentes méthodes pédagogiques et d'évaluation.
- 9.20.** L'IC doit être présent pour l'entièreté du cours intervenant.
- 9.21.** Les ICs doivent recevoir un feedback sur leur performances dans toutes les sessions d'enseignement par un I nommé par le CD. Ces évaluations doivent être discutées avec l'IC.
- 9.22.** Un IC devrait terminer les deux sessions de pratiques pédagogiques dans les 3 ans suivant la date de son cours d'instructeur concerné, à moins que des circonstances exceptionnelles ne l'empêchent.
- 9.23.** Les instructeurs existants qui sont recommandés comme étant IP sur un autre type de cours peuvent passer directement au statut IC pour ce type de cours. Ils ne doivent enseigner qu'un seul cours à la satisfaction du CD pour devenir I du nouveau type de cours.
- 9.24.** Les ICs existants qui sont recommandés comme IP sur un type de cours différent peuvent passer directement au statut de candidat instructeur pour ce type de cours, ils doivent ensuite enseigner sur deux cours à la satisfaction du CD afin de devenir FI du nouveau type de cours.
- Pour les cours de base, étant donné qu'il n'est pas nécessaire d'être IP, ce n'est le cas que si cette personne a prouvé des connaissances et d'aptitudes suffisantes pour ce nouveau type de cours en assistant à un module d'aptitudes BIC spécifique.
- 9.25.** Les qualifications d'instructeur pour un type de cours sur lui-même ne prolongent pas la validité d'IC d'un autre type de cours.

Formateur d'Instructeurs (IT - Instructor Trainer)

- 9.26.** Un Formateur d'Instructeurs Candidats des GICs peut devenir Formateur d'Instructeurs sur décision du directeur de cours du GIC et approuvé par l'éducateur, après avoir enseigné avec succès dans au moins deux GICs à titre d'ITC.
- 9.27.** Les Formateurs d'Instructeurs Candidats du BIC peuvent devenir formateurs d'instructeurs sur décision du directeur de cours du BIC, après avoir enseigné avec succès dans au moins deux BICs.

Formateur d'Instructeurs Candidat (ITC - Instructor Trainer Candidate)

- 9.28.** Les instructeurs qui ont des capacités et aptitudes exceptionnelles dans leur enseignement lors des cours intervenants peuvent être pris en considération pour le statut de Formateur d'Instructeurs Candidat (ITC).
- 9.29.** Un ITC est un instructeur expérimenté qui est invité à agir à titre d'ITC lors d'une formation d'instructeurs.
- 9.30.** Pour être éligible à la sélection en tant que ITC, un instructeur doit avoir suivi un cours d'instructeur ERC approprié ou un équivalent (voir le chapitre 11), avoir donné au moins 4 cours d'intervenant du même type en tant qu'instructeur et être invité à agir comme ITC lors d'un cours d'instructeur par un CD d'un cours d'instructeur.
- 9.31.** Une fois qu'un instructeur a été choisi comme ITC, il doit achever au moins deux cours d'instructeur du même type en tant qu'ITC à la satisfaction du CD et de l'éducateur, le cas échéant, avant de pouvoir accéder au statut d'IT dans un délai maximal de 3 ans.
- 9.32.** L'ITC doit être présent tout au long de la formation d'instructeurs.

Educateur (Ed - Educator)

- 9.33.** Un Educateur doit veiller au programme de maintien de la qualité ERC pour les éducateurs : un minimum de deux GICs et une réunion ERC pour éducateurs ou une conférence pédagogique sur l'éducation médicale endéans les 3 ans.
- 9.34.** Les éducateurs qui sont également directeurs de GIC ne peuvent pas assumer le rôle d'éducateur dans le même cours.

- 9.35.** Les éducateurs ont le droit de donner des formations ERC GIC dans d'autres pays, tant qu'ils :
- parlent adéquatement la langue du cours (ou ont accès à la traduction simultanée et qu'il y ait du temps supplémentaire dans l'horaire), et
 - sont invités par un CC et CD GIC , reconnus dans ce pays.

Educateur Candidat (EdC)

- 9.36.** Demander pour assister à une classe de maître pour Educateur (Educator Master Class).
- Demande pour assister à un EMC : les participants éventuels doivent soumettre des documents selon les critères au DC-Edu :
 - CV.
 - Lettre d'accompagnement exposant les motifs et la motivation pour lesquelles ils souhaitent devenir éducateur.
 - Lettre de recommandation du NRC (Educateur en chef local, NCD).
 - Les participants à l'EMC sont sélectionnés par le DC-Edu conformément aux spécifications suivantes :
 - Qualification professionnelle : Diplômé en soins de santé, de soins infirmiers, de médecine ou sciences de la santé.
 - Profil pédagogique :
 - De préférence un diplôme de base ou post-graduat en éducation ou actuellement étudiant pour une qualification post-graduée en pédagogie ou en éducation médicale (certificat, diplôme ou équivalent).
 - Expérience dans l'éducation d'adultes (minimum de 3 ans) dans une institution de soins de santé (de préférence cours ERC ou équivalent).
 - Au moins 2 ans d'activité continue en tant qu'instructeur GIC.
 - De préférence une formation clinique et une expérience dans le domaine spécialisé.
 - Membre ERC Associé Or.
- 9.37.** Devenez un EdC : Compléter l'EMC avec succès.
- 9.38.** Mise à niveau au statut d'Educateur :
- Pour devenir éducateur, l'EdC doit participer à la faculté de 2 GICs, sous la direction d'éducateurs expérimentés, à la satisfaction du DC-Edu.
 - Le rapport éducateur/éducateur candidat est de 1:1.

- Pendant l'EMC et les cours suivants, l'EdC devrait répondre aux attentes suivantes :
 - connaissances et application pratique des principes d'apprentissage des adultes ;
 - familiarité avec les techniques et stratégies d'enseignement ERC ;
 - expertise en aptitudes de communication (en particulier dans la gestion des comportements des étudiants et du soutien de la faculté, avec un accent particulier sur la compétence en matière relationnelle, de feedback efficace et de techniques de présentation) ;
 - capacité de démontrer sa compétence dans la pratique de l'éducation, en gestion de l'enseignement et de l'apprentissage (empathie, crédibilité, honnêteté, attitude de soutien, orienté vers l'individu et l'équipe) ;
 - capacité d'organiser, de motiver et d'animer des groupes d'instructeurs axés sur la réalisation des objectifs d'apprentissage de cours ;
 - capacité d'être flexible dans la gestion des candidats, de la faculté et des questions relatives aux programmes ;
 - de préférence avoir une expertise et prouver son engagement à être à jour concernant la littérature scientifique en matière pédagogique et de la santé.

10. Recertification

Recertification des intervenants

- 10.1.** Il est de la responsabilité du titulaire d'un certificat de maintenir ses compétences. Cela peut se faire par recertification.
- 10.2.** Un instructeur certifié est également considéré comme un intervenant effectif pour ce type de cours, dans la mesure où il a effectivement donné des formations sur ce type de cours pendant la validité du certificat d'intervenant.
- 10.3.** Les intervenants peuvent recertifier de deux façons :
 - Réassister à un cours complet d'intervenant et compléter les évaluations avec succès.
 - Mener à bien un programme de recertification ERC dans les 3 mois suivant la date limite de recertification de leur certificat (date d'expiration + 3 mois), conformément au programme de recertification pour ce type de cours tel qu'indiqué dans le document joint au présent règlement de cours.

Recertification des Instructeurs

- 10.5.** Un instructeur doit enseigner un minimum de deux cours appropriés dans chacune de ses disciplines d'instructeur certifié (BLS, ALS, NLS, etc.) tous les trois ans (à partir de la prochaine période de validité - après le 01/11/2020). Sinon, cela se traduira par le retour au statut d'IC pour cette discipline. Pour retrouver le statut d'instructeur, il faudra réussir un cours en tant qu'IC. Lorsque les instructeurs atteignent leur date limite de validité en tant qu'instructeur et que leur adresse courriel est indiquée correctement dans CoSy, ils seront avertis par un courriel automatique (6 mois avant la date d'expiration).
- 10.6.** Chaque instructeur doit assister au moins tous les 3 ans à une journée pédagogique d'instructeurs (Educational Instructor Day), organisée par son Conseil National ou par l'ERC, et administrée au sein du CoSy. Cela ne s'appliquera qu'à partir de la prochaine période de validité (c'est-à-dire après avoir assisté à une telle journée pédagogique d'instructeurs entre 2022 et 2024).
- 10.7.** Chaque instructeur sera réévalué tous les six ans par un directeur du cours ou un LI (sur place) ou un instructeur certifié homologué, à l'aide des outils d'évaluation approuvés par l'ERC. S'ils sont inscrits à la faculté d'un cours d'intervenant entre 4 et 6 ans après leur dernière évaluation, ils sont marqués pour le CD/LI et seront évalués sur l'écran d'évaluation de la faculté. Ils doivent assister à l'entièreté du cours. À la suite d'une évaluation négative, une deuxième évaluation sous la supervision d'un CD/LI différent devrait avoir lieu dans un délai d'un an. Si la deuxième évaluation est négative ou non terminée dans le délai spécifié, ils perdront leur statut d'Instructeur.
- La nouvelle période de (4 à) 6 ans commence à partir du dernier jour de la période précédente de 6 ans. Il est de la responsabilité de l'instructeur de faire le suivi.
- 10.8.** Un statut IC n'est valable que pour trois ans, après quoi un nouveau cours d'instructeur (approprié à la discipline concernée ou aux disciplines concernées) devra être suivi pour retrouver la qualification d'instructeur.
- 10.9.** Diriger un cours compte également comme formation en tant qu'instructeur à des fins de recertification.

Recertification des Formateurs d'Instructeurs (IT - Instructeur Trainers)

- 10.10.** Les ITs doivent veiller à maintenir leur qualification d'instructeur à jour.
- 10.11.** Chaque IT sera réévalué tous les six ans par le directeur du cours (sur place), l'éducateur si d'application, ou un formateur d'instructeurs certifié homologué, à l'aide des outils d'évaluation approuvés par l'ERC. S'ils sont inscrits à la faculté d'un cours d'instructeur entre 4 et 6 ans après leur dernière évaluation, ils sont marqués pour le CD et seront évalués sur l'écran d'évaluation de la faculté. Ils doivent assister à l'entièreté du cours.

À la suite d'une évaluation négative, une deuxième évaluation sous la supervision d'un CD différent devrait avoir lieu dans un délai d'un an. Si la deuxième évaluation est négative ou

non terminée dans le délai spécifié, ils perdront leur statut d'IT. Il est de la responsabilité de l'IT de faire le suivi.

La nouvelle période de (4 à) 6 ans commence à partir du dernier jour de la période précédente de 6 ans.

Recertification des Directeurs de Cours (CD) et Instructeurs Principaux (LI)

- 10.12.** Pour être recertifié, un CD/LI doit être membre de la faculté sur un minimum de 2 cours du même type de cours tous les 3 ans, dont au moins un comme CD/LI pour ce type de cours.
- 10.13.** Chaque CD agira à titre de CDC et sera réévalué par un directeur de cours (sur place), tous les six ans. Chaque LI agira à titre d'Instructeur et sera réévalué par un CD/LI (sur place), tous les six ans. Si le CD/LI à évaluer est inscrit à la faculté d'un cours, il sera marqué pour le CD/LI et sera évalué sur l'écran d'évaluation de la faculté. À la suite d'une évaluation négative, une deuxième évaluation par un CD/LI différent devrait avoir lieu dans un délai d'un an. Si la deuxième évaluation est négative ou non terminée dans les délais spécifiés, le CD/LI évalué perdra son statut de CD/LI et sera renvoyé au NRC, autosuffisant pour ce type de cours, ou au coprésident approprié du SEC dans d'autres cas.

La nouvelle période de (4 à) 6 ans commence à partir du dernier jour de la période précédente de 6 ans.

- 10.14.** La recertification en tant que CD/LI implique automatiquement une prolongation en tant qu'I et P pour le même type de cours et la même période que les qualifications de CD/LI.
- 10.15.** Une personne, qualifiée comme CD/LI pour différents types de cours, qui recertifie comme CD/LI pour un type de cours, prolongera automatiquement sa qualification de CD/LI pour chacun des autres types de cours où elle
- a enseigné effectivement au cours des deux dernières années ;
 - ou qu'il est titulaire d'un certificat d'intervenant valide.

Recertification des Educateurs

- 10.16.** À l'expiration de leur qualification d'éducateur, et ce jusqu'à ce que les règlements de recertification des éducateurs soient inclus dans le (la prochaine mise à jour du) règlement de cours, ces qualifications d'éducateur seront automatiquement prolongées d'un an, à condition qu'ils se conforment à l'article 9.31.

10.17. Le prix d'une place de cours couvre les services suivants de l'ERC afin de faciliter les centres de cours à exécuter des formations en réanimation selon les exigences de qualité de l'ERC :

- l'accès au système de cours ERC (CoSy), qui comprend :
 - des facilités pour enregistrer les formations qui sont gérées conformément aux règlements de l'ERC et pour enregistrer les participants à ces formations ;
 - des outils de communication avec les membres (potentiels) de la faculté et les participants ;
 - contenu électronique (en ligne et/ou en pdf) qui peut être utilisé par le Centre de Cours, pour soutenir les participants qui se préparent à la formation respective ;
- le contrôle de la qualité des formations organisées par l'ERC ou leurs représentants autorisés (principalement les NRC autosuffisants) ;
- bons d'escompte pour les manuels imprimés, que ce soit pour le Centre de Cours ou dans d'autres cas pour les participants individuels, ce qui leur permettra d'acheter le manuel imprimé presque aux frais d'impression et d'expédition.

10.18. Par pays, les mêmes types de places de cours sont disponibles :

- Place de cours de base : pour les cours de base.
- Place de cours intermédiaire : pour les cours ILS, EPILS et NLS.
- Place de cours avancé : pour les cours ALS et EPALS.
- Place de cours d'instructeur : pour les cours d'instructeur.
- Place de cours de recertification intermédiaire : pour un module de recertification pratique sur les cours intermédiaires.
- Place de cours de recertification avancé pour un module de recertification pratique sur les cours avancés.
- Un type de place de cours distinct est créé pour l'ETCO.

10.19. Le prix des places de cours est défini par l'organe d'administration de l'ERC.

10.20. Le prix des places de cours peut comprendre des frais supplémentaires - jusqu'à une augmentation maximale de 50 % - pour le NRC responsable

10.21. Une place de cours par participant à une formation pratique est requise. Les places de cours sont achetées en ligne par le CC (ou leur NRC), avant la création des certificats.

- 10.22.** Les places de cours peuvent être transférées vers n'importe quel autre CC ayant des autorisations CC similaires dans le même pays, mais ne peuvent pas être remboursées. Les places de cours restées inactives – liées aux cours ERC – depuis deux ans, perdront leur valeur.
- 10.23.** Une fois les différentes étapes du processus d'administration des cours terminées, un certificat ERC virtuel imprimable est accordé aux participants qui ont réussi l'évaluation. Ces participants continueront d'avoir accès à la partie virtuelle des cours de recertification pendant une période de deux ans (+ 3 mois) après la date de leur dernier certificat.

11. Transition

Cours du Resuscitation Council (RC (UK)) et cours de l'Advanced Life Support Group (ALSG) GIC

- 11.1.** À la réception d'une copie de leur certificat RC (UK) délivré pour un cours dispensé au Royaume-Uni, RC (UK) ALS, ILS, NLS et GIC, les Eds, EdCs, CD, Is, ICs et IPs sont respectivement considérés comme ALS, ILS, NLS et GIC Eds, EdCs, CD, Is, ICs et IPs de l'ERC.

Pour EPALS et EPILS les IP et IC sont également considérés comme équivalents (comme dans 11.1), mais un CD doit d'abord fonctionner comme CDC et les instructeurs doivent faire un cours comme IC avant d'être mis à niveau vers CD ou Instructeurs ERC respectivement.

- 11.2.** À la réception d'une copie de leur(s) certificat(s) ALSG délivré pour un cours dispensé au Royaume-Uni, ALSG GIC Eds, EdCs, CDs, ITs, ITCs et IPs sont respectivement considérés comme GIC Eds, EdCs, CD, IT, ITCs et IPs de l'ERC.

Cours de l'American Heart Association (AHA) et cours d'ALSG APLS

- 11.3.** Qualifications IP :

- Puisque l'AHA ne sélectionne pas d'IP pendant les cours d'intervenant, les intervenants de l'AHA qui aimeraient donner des cours ERC doivent être sélectionnés comme IP dans le cadre d'un cours d'intervenant de l'ERC.
- Les IPs de l'ALSG sont considérés comme IP ERC pour les types de cours similaires.

- 11.4.** Les qualifications IC AHA sont considérées comme IP ERC. Les ICs de l'AHA et de l'ALSG en dehors du Royaume-Uni sont considérés comme des IP ERC.

11.5. Qualifications d'instructeur :

- Les instructeurs BLS de AHA Heart Saver (First Aid) doivent assister avec succès à un cours BLS de l'ERC ou à un module d'aptitudes BIC dédié avant d'assister au BIC.
- Après avoir reçu une preuve de leur qualification valide d'instructeur de l'AHA, les instructeurs de l'AHA ACLS et PALS sont respectivement des IPs ERC ALS et EPALS valides.
- Après avoir reçu une preuve de leur qualification valide d'instructeur ALSG, les instructeurs ALSG APLS sont considérés comme des ICs ERC EPALS.
- Pour qu'ils deviennent instructeurs ERC, ils doivent suivre un cours d'instructeur ERC.

11.6. Qualifications de CD :

- Après avoir reçu une preuve de leur qualification valide de directeur de cours de l'AHA et suivant l'une de ces deux options, les CDC AHA Heart Saver (First Aid), BLS, ACLS et PALS sont respectivement considérés comme des CDCs ERC BLS, ALS et EPALS :
 - avoir suivi un cours de transition ERC ;
 - si aucun cours de transition n'est disponible, ils peuvent agir en tant que CDC sur 2 cours ERC. Dans ce cas, la participation à un cours d'instructeur est fortement recommandée.

Cours NRC

11.7. Les conseils nationaux de réanimation qui organisent leurs propres cours et qui aimeraient les convertir en cours ERC peuvent soumettre une demande par l'intermédiaire du Bureau de l'ERC. Le coprésident du SEC concerné examinera la demande et évaluera les cours actuellement dispensés par le NRC. Cette évaluation peut comprendre la supervision d'un ou plusieurs cours par le SEC ou un audit relatif aux cours.

11.8. Il existe deux possibilités en fonction du résultat de cette évaluation :

- Le système de cours est accepté comme **équivalent** au cours ERC correspondant : dans ce cas, les qualifications ou les cours existants peuvent être importés dans le système de cours ERC (CoSy).
- Le système de cours n'est **pas** considéré comme **équivalent** au cours ERC correspondant : dans ce cas, le NRC peut organiser des nouveaux cours pilotes en coopération avec l'ERC.

Cours d'autres organisations

11.9. L'acceptation de cours d'autres organisations que ceux énumérés ci-dessus pour la transition, sera décidé par le DC-Edu.

12. Règles spécifiques par type de cours

Spécifique au BLS

- 12.1. L'évaluation pour devenir intervenant peut être effectuée de manière continue formative au cours des séances pratiques, et/ou lors d'une évaluation sommative séparée à la fin du cours, à la discrétion du LI.
- 12.2. Un minimum de 1 jeu d'équipement (mannequin de réanimation + DEA) par instructeur doit être disponible pour un groupe de 6 à 8 candidats. Lorsqu'il y a 2 instructeurs pour 6 à 8 candidats, 2 jeux d'équipement sont recommandés.
- 12.3. Les instructeurs BLS peuvent fonctionner comme instructeur principal (LI) d'un cours BLS.
- 12.4. Avec les dispositions de 9.15, l'évaluation d'un BLS IC est effectuée par l'Instructeur Principal et complétée en ligne à partir du moment où cela est disponible dans CoSy. La mise à niveau vers Instructeur n'est pas possible si les évaluations pertinentes ont été effectuées par le même Instructeur Principal.
- 12.5. Les ICs des cours avancés pour adultes peuvent agir à titre de BLS IC. Ils doivent donner deux cours de BLS à la satisfaction du LI, avant de devenir instructeur BLS.
- 12.6. Les instructeurs de tout type de cours avancés pour adultes doivent donner un cours en tant qu'IC BLS avant d'être nommé Instructeur BLS.
- 12.6.bis Les instructeurs EPBLS qui suivent un cours d'intervenant BLS ne sont mis à niveau vers IC BLS que s'ils ont suivi un module d'aptitudes BIC BLS. Les conseils nationaux autosuffisants peuvent décider de permettre immédiatement à l'instructeur EPBLS de devenir IC BLS après avoir effectué un cours d'intervenant BLS. Une fois mis à niveau vers BLS IC, cet IC agit en tant qu'IC dans au moins un cours BLS, avec une évaluation positive, avant d'être mis à niveau vers l'instructeur BLS.
- 12.6.ter Les instructeurs de BLS récemment mis à niveau ne superviseront pas un IC BLS avant qu'ils n'aient enseigné au minimum une fois dans un cours BLS.

Spécifique à l'EPALS

- 12.7. Au moins 80 % de la faculté doit être impliquée dans les soins cliniques aux enfants pendant leur activité professionnelle régulière. Un des membres de la faculté doit être un médecin dûment expérimenté.

Il est de bonne pratique que les antécédents des instructeurs soient représentatifs du groupe de candidats qu'ils enseignent. Toutefois, il est recommandé d'avoir un médecin disponible pour chaque groupe de participants.

- 12.8.** L'évaluation pour les instructeurs EPALS est formative et sommative et comprend l'évaluation des :
- EPBLS ;
 - atelier de performance SIMTest EPALS ;
 - connaissances et aptitudes de l'EPALS (p. ex. par QCM).
- 12.9.** Deux ateliers SIMDemo seront inclus dans le cours avant le SIMTeach. Cela devrait se concentrer sur la bonne gestion d'un arrêt cardiaque ou d'un enfant gravement malade et d'un traumatisme et devrait durer au moins 10 minutes.
- 12.10.** Comme alternative à un cours EPALS standard, un cours EPALS fractionné peut être organisé sur deux jours distincts, le premier jour étant un cours EPALS complet, tant que la période maximale entre les deux jours de cours est de douze mois. Un place de cours avancée s'applique aux participants de ces cours et aucun remboursement n'est possible si les participants ne participent pas à la deuxième journée.
- 12.11.** Les instructeurs EPALS doivent donner des formations sur deux cours en 3 ans afin de conserver le statut d'instructeur. Cependant, enseigner deux cours EPALS peut compter comme l'une d'entre elles.
- 12.12.** Les participants qui ont échoué à un cours EPALS peuvent recevoir un certificat EPALS ou EPBLS en fonction de leur performance au cours de la première journée du cours, suivant la décision de la faculté.

Spécifique à l'EPALS

- 12.13.** L'évaluation est formative continue et est guidée par les formulaires d'évaluation fournis pour chaque compétence de base.
- 12.14.** Les instructeurs de l'EPALS peuvent donner des formations et diriger sur les cours EPALS. Le CD doit être un Instructeur EPALS, pleinement impliqué dans l'organisation et la prestation du cours EPALS. Les Is EPALS qui sont actifs sur les cours EPALS recevront automatiquement les qualifications EPALS appropriées dans CoSy.
- 12.15.** Les ICs EPALS et EPALS peuvent donner des formations sur les cours EPALS et être enregistrés comme IC EPALS. S'ils enseignent deux cours avec succès sous la supervision directe d'un instructeur EPALS ou EPALS, ils seront nommés Is EPALS, mais ces cours ne comptent pas pour leur mise à niveau EPALS.
- 12.16.** Tant qu'un instructeur maintient son statut d'instructeur EPALS, il reste également instructeur EPALS. Si un instructeur EPALS ne parvient pas à maintenir son statut d'instructeur mais

enseigne sur suffisamment de cours EPILS (selon l'article 10.4), il gardera ses qualifications EPILS.

- 12.17.** Les participants qui ont échoué à un cours EPILS peuvent recevoir un certificat EPBLS en fonction de leur performance pendant la première journée du cours, suivant la décision de la faculté.

Spécifique au NLS

- 12.18.** L'un des membres de la faculté devrait être un médecin dûment expérimenté.
- 12.19.** Tous les instructeurs devraient avoir une expérience clinique en cours des soins et de la réanimation potentielle des bébés à la naissance.
- 12.20.** Les ateliers d'évaluation pour le NLS sont les suivants : tests sur les voies respiratoires, QCM.
- 12.21.** Les candidats auront droit à un seul nouveau test immédiat lors de l'examen des voies respiratoires. Une équipe d'instructeurs différente évalue ce nouveau test. Si la performance demeure insuffisante, un certificat de présence peut être délivré.
- 12.22.** Si des cordons ombilicaux humains sont utilisés, il incombe au directeur du cours de suivre les règlements locaux en ce qui concerne le consentement écrit des parents. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la lettre-type de consentement parental et les exigences relatives à l'utilisation de cordons ombilicaux : « NLS 11 : Lettre 2011 concernant l'utilisation de parties de cordon ombilical » (Annexe n° 4).

Spécifique à l'ALS

- 12.23.** Au moins 25 % des membres de la faculté doivent être des médecins dûment expérimentés. Si le CD n'est pas médicalement qualifié, il faut qu'un médecin soit nommé comme co-directeur de la faculté. Le directeur médical ne devrait pas être inclus dans l'enseignement du cours, mais il est là dans un poste de supervision. Il participera à toutes les réunions de la faculté et offrira du soutien et des conseils sur les questions liées aux compétences et aux connaissances médicales. Il est de bonne pratique que les antécédents des instructeurs de la faculté soient représentatifs du groupe de candidats qu'ils enseignent. Toutefois, il est recommandé d'avoir un médecin disponible pour chaque groupe de participants
- 12.24.** Les participants qui ont échoué à un cours ALS peuvent recevoir un certificat ILS en fonction de leur performance pendant la première journée du cours, suivant la décision de la faculté.
- 12.25.** Un instructeur ALS doit donner des formations sur deux cours en 3 ans, afin de maintenir le statut d'instructeur. Cependant, l'enseignement sur deux cours ILS peut compter comme l'un d'eux.

- 12.26.** Comme alternative à un cours ALS standard, un cours ALS fractionné est organisé sur deux jours distincts, le premier jour étant un cours ILS complet, tant que la période maximale entre les deux jours de formation est de douze mois. La place de cours avancée s'applique aux participants de ces cours et aucun remboursement n'est possible si les participants ne participent pas à la deuxième journée.

Spécifique à l'ILS

- 12.27.** L'évaluation est formative et est guidée par les formulaires d'évaluation fournis pour chaque aptitude de base.
- 12.28.** Les instructeurs ALS peuvent enseigner et diriger les cours ILS. Le CD doit être un instructeur ALS, pleinement impliqué dans l'organisation et l'élaboration du cours ILS. Les instructeurs ALS qui sont actifs sur les formations ILS recevront automatiquement les qualifications ILS appropriées dans CoSy.
- 12.29.** Les ICs ALS et ILS peuvent donner des formations ILS et être repris comme IC ILS. S'ils enseignent deux cours avec succès sous la supervision directe d'un instructeur ALS ou ILS, ils seront nommés Is ILS, mais ces cours ne comptent pas pour leur mise à niveau de l'ALS.
- 12.30.** Si un instructeur conserve le statut d'Instructeur ALS, il reste également instructeur ILS. Si un instructeur ALS ne maintient pas son statut I mais enseigne suffisamment de cours ILS (selon l'article 10.4), il gardera ses qualifications ILS.
- 12.31.** Un instructeur ALS qui ne donne que des formations ILS revient au statut d'instructeur ILS et au statut d'IC ALS après deux ans sans nombre suffisant de cours ALS. Il a besoin de 1 ALS et 2 ILS, ou 2 cours ALS, afin de maintenir ses qualifications Instructeur ALS.

Spécifique au BIC

- 12.32.** L'évaluation est formative et est guidée par les formulaires d'évaluation fournis pour chaque aptitude de base.

Spécifique au GIC

- 12.33.** L'évaluation est formative continue et est guidée par les formulaires d'évaluation fournis pour chaque aptitude de base.
- 12.34.** Pour être éligible pour une sélection comme CDC GIC, un candidat doit être qualifié de CD d'un type de cours avancé.

- 12.35.** Les IPs du Cours Européen de Traumatologie (ETC) peuvent assister à un GIC et recevoir un certificat.
- 12.36.** La présence d'un Educateur est obligatoire pour le GIC.
- 12.37.** Le rôle clé de l'Educateur est d'assurer les standards pédagogiques de qualité de la formation dont les tâches spécifiques comprennent :
- superviser le processus pédagogique du cours ;
 - communiquer les points clés des théories pédagogiques ;
 - avoir de l'expertise en éducation médicale ;
 - observer, critiquer et guider les candidats et la faculté ;
 - mettre l'accent sur les objectifs d'apprentissage et la réalisation des objectifs ;
 - faciliter l'enseignement ;
 - évaluer la recertification.

Spécifique à l'EMC

- 12.38.** Un EMC peut uniquement être organisé par le DC-Edu.
- 12.39.** Le DC-Edu peut appeler des éducateurs expérimentés, liés à la réanimation, à la faculté de l'EMC.
- 12.40.** Un EMC sera organisé en fonction des besoins de l'ERC et du NRC.
- 12.41.** L'EMC vise à être un cours de 1,5 à 2 jours qui passe en revue la pédagogie de l'adulte, l'évaluation, le feedback, la facilitation de l'apprentissage, la compréhension stimulée et la rétention, la manière de communiquer avec le CD et la faculté d'un GIC ainsi que la gestion de la qualité dans le processus pédagogique de l'ERC.

Spécifique à l'EPBLS

- 12.42.** L'évaluation peut être effectuée de façon formative continue au cours de la séance pratique, et/ou au cours d'une évaluation sommative distincte à la fin du cours, suivant la décision de l'Instructeur Principal.
- 12.43.** Un minimum de 1 jeu d'équipement (mannequin de réanimation pour bébé et junior + DEA) par instructeur doit être disponible pour un groupe de 6 à 8 candidats. Lorsqu'il y a 2 instructeurs pour 6 à 8 candidats, 2 jeux d'équipement sont conseillés.

- 12.44.** Les instructeurs EPBLS peuvent fonctionner comme Instructeur Principal d'un cours EPBLS.
- 12.45.** Suivent les dispositions de l'article 9.15, l'évaluation d'un IC EPBLS par un Instructeur Principal est effectuée en ligne à partir du moment où cela est disponible dans CoSy. La mise à niveau vers I n'est pas possible si les évaluations pertinentes ont été effectuées par le même LI.
- 12.46.** Les IC des formations avancées pédiatriques peuvent agir à titre d'IC EPBLS. Ils doivent donner deux cours EPBLS à la satisfaction du LI, avant de devenir instructeur EPBLS.
- 12.47.** Les Is de tous les types de cours pédiatriques avancés doivent donner un cours en tant qu'IC EPBLS, avant d'être mis à niveau vers Instructeur EPBLS.
- 12.48.** Les instructeurs BLS qui suivent un cours d'intervenant EPBLS ne sont mis à niveau vers IC EPBLS que s'ils ont suivi un module d'aptitudes BIC EPBLS. Les conseils nationaux autosuffisants peuvent décider de permettre immédiatement à l'instructeur BLS de devenir IC EPBLS après avoir effectué un cours d'intervenant EPBLS. Une fois mis à niveau vers EPBLS IC, ils agissent en tant qu'IC dans au moins un cours EPBLS, avec une évaluation positive, avant d'être mis à niveau vers l'instructeur EPBLS
- 12.49.** Les instructeurs EPBLS récemment mis à niveau ne superviseront pas un IC EPBLS avant qu'ils n'aient enseigné au minimum une fois dans un cours EPBLS.

13. Procédure de plaintes

13.1. Plaintes liées à un cours spécifique :

- Une plainte peut être déposée dans les quatre semaines suivant la fin d'un cours ou d'un événement pertinent survenu après le cours :
 - par tout individu ou organisation directement impliquée dans le cours : au CD/LI.
 - par le CD/LI : au NCD.
 - si le CD/LI fait l'objet de la plainte : au NCD ou - si aucun NCD n'a été nommé - au NRC ou - si le NRC n'est pas autosuffisant pour ce type de cours - au coprésident du SEC. Toutefois, si la personne qui devrait recevoir la plainte est directement impliquée, la plainte doit être déposée ou immédiatement renvoyée au niveau supérieur.
- Dans un premier temps, le CD (ou NRC) prend une décision dans les deux semaines suivant la réception de la plainte.
- Si la solution n'est pas jugée acceptable, l'une ou l'autre des personnes concernées peut lancer un appel par écrit dans les deux mois après la fin du cours ou d'un événement pertinent qui s'est produit après la fin du cours, au Conseil National de Réanimation (s'il est autosuffisant) ou, dans d'autres cas, au le président du SEC pour ce type de cours.
- Le coprésident du NRC ou du SEC prendra une décision suite à l'appel dans les deux mois suivant sa réception, conformément aux règlements décrits dans le présent document et avec une copie au Bureau de l'ERC, qui informera le coprésident pertinent du SEC.

- Si cette décision n'est pas considérée comme conforme aux règlements décrits dans le présent document, l'une ou l'autre des personnes impliquées peut remonter la situation, dans le mois suivant la décision, au DC-Edu par l'intermédiaire du bureau de l'ERC (cassation). Le DC-Edu dispose de six mois pour juger et a le pouvoir de révoquer et de demander que l'autorité qui décide offre une solution alternative qui respecte les règlements.

13.2. Suppression des autorisations CC et/ou des qualifications de CD ou d'Instructeur :

- La suppression des autorisations CC et/ou des qualifications de CD ou d'Instructeur ne peut être discutée que :
 - pendant la procédure d'appel d'une plainte relative à un cours spécifique (art.13.1) ;
 - à la suite d'une plainte liée à un cours spécifique par un CD impliqué dans ce cours (art 13.1) ;
 - à la suite d'une plainte déposée par un NCD au sujet d'un CD relative à un cours spécifique (art. 13.1) ;
 - sur la base d'un rapport de contrôle de la qualité indépendant.
- Dans un premier temps, le NRC autosuffisant du pays de résidence de l'accusé ou, dans d'autres cas, le coprésident du SEC, prend une décision dans les trois mois après réception de la plainte.
- Toute partie directement concernée peut adresser un recours au DC-Edu par l'intermédiaire du Bureau de l'ERC. La procédure d'appel suspend le premier jugement, sauf lorsque le président du DC-Edu décide que le risque de récurrence est trop important pour les individus, la qualité des formations ou l'organisation.
- Le DC-Edu va reconsidérer la décision prise par le NRC autosuffisant ou du coprésident du SEC, il peut demander à toute partie concernée leur avis et prendra une décision finale, de préférence dans un délai de six mois après réception de l'appel.
- Si cette décision n'est pas considérée comme conforme aux règlements décrits dans le présent document, l'une ou l'autre des personnes concernées peut remonter la situation au Bureau de l'ERC par l'intermédiaire du secrétariat de l'ERC (cassation). Le Bureau a le pouvoir de révoquer et de demander que le DC-Edu fournisse une solution alternative qui respecte les règlements.

13.3. Vue d'ensemble de la procédure de traitement des plaintes

	Base	1er	Appel	Cassation
Relatif au cours	Plainte	CD	NRC autosuffisant ou DC-Edu	DC-Edu
	Plainte par le CD/LI	NCD (Autosuffisant) NRC si conflit d'intérêt		
	Plainte au sujet du CD/LI			
Relatif à la suppression	Plainte ou CQ (non individuel)	NRC autosuffisant ou DC-Edu	DC-Edu	Organe d'administration
Refus des autorisations CC par le NRC	Appel lancé par le CC refusé		DC-Edu	Organe d'administration

14. Documents en annexe

N°	Document	Version
1	Gestion ERC pour les candidats handicapés ERC	12.12.2018
2	Formulaire de sélection IP	12.12.2018
3	NLS : Utilisation de parties du cordon ombilical	12.12.2018
4	Programme de recertification ALS/ILS	12.12.2018
5	Gestion ERC en cas d'inconduite pendant les cours	07.11.2019

14.1 Gestion ERC pour les candidats handicapés

Version validée par le DC-Edu le 12.12.2018

Les candidats handicapés sont admis aux cours de réanimation de l'ERC.

L'ERC reconnaît ses obligations de ne pas faire de discrimination et d'apporter des adaptations raisonnables à leurs politiques et procédures pour les personnes handicapées afin d'éviter tout impact discriminatoire. L'ERC fera tout son possible pour aider les personnes handicapées et demandera à ses centres de cours, organisateurs de cours et membres de la faculté de faire de même.

Les candidats doivent informer le Centre de Cours de tout handicap avant le début du cours et le directeur du cours devra alors faire des efforts raisonnables pour répondre aux exigences des candidats. Par exemple, le centre de cours peut apporter des modifications à l'environnement physique ou, si un candidat handicapé est physiquement incapable d'entreprendre une tâche, il peut être possible de permettre au candidat d'instruire un autre candidat à sa place. Toutefois, de tels changements ne devraient pas entraîner une détérioration de l'expérience ou de la formation des autres candidats.

L'attribution d'un certificat ERC (bien qu'il ne s'agit pas d'un certificat de compétence ni d'une licence d'exercice) indique qu'un candidat a suivi avec succès un cours et qu'il a participé activement par inférence. Dans certaines situations, un candidat handicapé peut réussir tous les aspects théoriques d'un cours, mais, en raison d'un handicap, être incapable de remplir toutes les exigences du cours physique.

Les employeurs sont eux-mêmes directement responsables de déterminer si leur personnel possède les capacités requises pour leur milieu clinique – c'est essentiel dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des patients.

Par conséquent, ils ne doivent en aucun cas s'appuyer sur la détention par une personne d'un certificat de l'ERC comme une diminution de sa responsabilité à cet égard.

14.2 – Formulaire de sélection pour Instructeur Potentiel

Version validée par le DC-Edu le 12.12.2018

Ce formulaire fait référence à l'art. 7.20 du règlement de cours de l'ERC, qui décrit la sélection de l'Instructeur Potentiel sur les cours avancés à l'aide du formulaire de l'instructeur potentiel sous-jacent.

- Les participants intervenants des cours avancés peuvent être sélectionnés par la faculté de cours comme Instructeur Potentiel (IP).
- Les IPs peuvent ensuite suivre un cours Instructeur Générique (GIC).
- Pour être proposé comme Instructeur Potentiel (IP), le candidat doit avoir un total minimum de **18 points**.

Nom du candidat	
Date du cours	
Directeur de cours	
Proposé par	
Soutenu par	

Critères pour le candidat	Commentaire		
1. Cours Intervenant		2	
2. Démonstration excellente des connaissances et aptitudes		3	
3. Démonstration de l'habilité à communiquer		3	
4. Démonstration d'aptitude de travail en équipe		2	
5. Enthousiasme		2	
6. Crédibilité		3	
7. Interactif, supportif		2	
8. Confiant, flexible et adaptatif		3	
9. Capacité de critique		3	
10. Avis de la faculté		2	
TOTAL		25	

Recommandation globale (cocher une case) IP Pas IP

14.3 – Formulaire d'autorisation : Parties de cordon ombilical pour utilisation dans la formation en réanimation

Version validée par le DC-Edu le 12.12.2018

Concerne : Utilisation de parties du cordon ombilical dans les cours de réanimation

Cher parent,

Le cordon ombilical contient des vaisseaux sanguins, qui relie le bébé au placenta dans l'utérus. Peu de temps après la naissance, le cordon ombilical est clampé près du ventre du bébé et est ensuite coupé pour séparer le bébé du reste du cordon et du placenta.

Parfois, certains nouveau-nés tombent très malades et ont besoin de réanimation et de traitement. Parfois, il peut être difficile de placer une perfusion dans une veine des très petits bras et jambes de ces bébés malades afin d'offrir un traitement salvateur. Dans ces circonstances, il est de coutume de placer une perfusion dans la veine du cordon ombilical au niveau du nombril. Il s'agit d'une procédure difficile et délicate, qui prend du temps à apprendre.

Comme vous pouvez vous y attendre, il n'est pas possible pour les médecins ou les infirmières d'apprendre ou de pratiquer cette aptitude sur les bébés sains. Une façon d'apprendre est de permettre aux médecins et aux infirmières de pratiquer sur des parties du cordon ombilical qui seraient autrement éliminées. Le cordon et le placenta sont normalement détruits après la naissance.

Pendant les cours de formation reconnus, un segment du cordon ombilical prélevé sur le placenta peut être utilisé pour aider les médecins et les infirmières à placer une perfusion dans la veine. Les petites sections de cordon ombilical ne sont utilisés que pendant quelques heures et sont détruites de manière appropriée par la suite. Ils ne sont pas conservés et ne sont utilisés à d'autres fins.

Nous vous serions reconnaissants de donner la permission d'utiliser une section du cordon de votre bébé pour une utilisation décrite ci-dessus. Vous n'êtes pas obligé de donner la permission. Si vous acceptez qu'une partie du cordon de votre bébé soit utilisée pour la formation telle que décrite ci-dessus, merci de signer ci-dessous.

Si vous avez d'autres questions maintenant ou à l'avenir, n'hésitez pas à contacter la personne qui a obtenu votre consentement.

Bien cordialement,

Directeur clinique, Unité des soins spécialisés en néonatalogie

Directeur de cours NLS

Je donne ma permission pour que le cordon ombilical de mon bébé soit utilisé comme décrit ci-dessus.

Date	
Nom des parents	
Signatures	

Nom de l'accoucheuse/ médecin	
Signature	

14.4 – Programme de recertification ILS/ALS

Version validée par le DC-Edu le 12.12.2018

Ce document fait référence à l'art. 10.3 du règlement de cours de l'ERC, qui facilite la recertification par le biais d'un programme de recertification. Les règlements de recertification ILS/ALS sont les suivants :

A. Programme de recertification pour les Intervenants d'ILS/ALS

1. Les Intervenants ILS/ALS peuvent prolonger la validité de leur certificat de deux ans, en assistant avec succès à deux modules de recertification ILS/ALS par deux ans. Au moins un d'entre eux doit être un module présentiel. La nouvelle période de validité commence à partir de la date d'expiration précédente.
2. Pour les intervenants ALS, chaque cinquième année, l'un de ces modules doit être une réévaluation réussie.
3. Les modules de recertification ont une durée minimale de 2 heures. L'ERC facilitera un module présentiel et un module virtuel par année.

Les programmes locaux de recertification peuvent être utilisés pour la recertification s'ils sont approuvés par le NRC autosuffisant ou, dans d'autres cas, par le coprésident du SEC.

B. Programme de recertification pour les instructeurs ILS/ALS

4. Pour la recertification des instructeurs, l'enseignement de quatre modules de recertification présentiel en trois ans équivaut à un cours ILS.

En conséquence, lire avec l'article 12.23 du règlement de cours.

- *Un instructeur ILS* peut se recertifier en enseignant sur :
 - soit 2 cours ILS en 3 ans ,
 - ou sur 1 cours ILS et 4 modules de recertification en 3 ans.
- *Un instructeur de ALS* peut recertifier en enseignant sur :
 - soit 2 cours ALS en 3 ans ;
 - ou 1 cours ALS et 2 cours d'ILS en 3 ans ;
 - ou 1 ALS et 1 ILS et 4 modules de recertification en 3 ans.

14.5 - Gestion ERC en cas de faute professionnelle pendant les cours

Examens Questions à Choix Multiples : Renseignements à donner aux candidats et conseils pour la gestion de faute professionnelle

Déclaration du Conseil Européen de Réanimation :

Le Conseil Européen de Réanimation prend très au sérieux toutes les allégations de faute professionnelle (y compris la tricherie) et tout candidat soupçonné d'avoir commis des fautes professionnelles fera l'objet d'une enquête par le directeur du cours, dont le rapport sera envoyé au coprésident compétent du Comité des sciences et de l'éducation (SEC). Lorsque des fautes professionnelles sont considérées comme s'étant produites en fonction de la balance des probabilités, le conseil national de réanimation, par l'intermédiaire du directeur de cours/directeur médical du cours ou du co-président du SEC correspondant, renverra l'incident au directeur professionnel approprié du candidat dans son domaine d'emploi (p.ex. directeur de la formation médicale, directeur des soins infirmiers). Dans certains cas, selon les circonstances particulières, le conseil national de réanimation se référera directement à l'organe professionnel du candidat.

Recommandations générales

La prévention des fautes professionnelles devrait commencer avant le début de l'évaluation du QCM. Ces lignes directrices décrivent les mesures à prendre par tous les centres de cours du Conseil Européen de Réanimation pour s'assurer que le document final du QCM est pris dans des conditions d'examen et que tous les candidats soient conscients de leur responsabilité d'agir honnêtement et avec intégrité. Il incombe au directeur du cours et au directeur médical du cours de s'assurer que le document du QCM soit pris dans des conditions d'examen, avec un surveillant présent partout.

Information pour les candidats

Les candidats doivent être informés au début de l'examen que :

- ils ne sont pas autorisés à se référer à des matériaux ou à des appareils multimédias, tels que les téléphones mobiles et les tablettes, qui doivent être éteints et ne doivent pas être mis sur le bureau d'examen ;
- ils ne sont pas autorisés à consulter ou à communiquer avec d'autres candidats et doivent savoir que le silence doit être maintenu pendant l'examen ;
- toute question concernant les feuilles de questions ou réponses doit être adressée au surveillant ;
- le Conseil Européen de Réanimation prend très au sérieux les cas de faute professionnelle (y compris la tricherie) et tout candidat soupçonné d'avoir commis une faute professionnelle sera suspendu jusqu'à ce qu'une enquête complète soit terminée.

Lorsque des fautes professionnelles sont considérées comme des défaillances automatiques du cours, l'affaire sera renvoyée au conseil national de réanimation approprié du candidat et au directeur professionnel dans son domaine d'emploi (p. ex. directeur de l'éducation médicale, directeur des soins infirmiers) et, dans certains cas, à l'organisme professionnel du candidat.

Recommandations pour la gestion des fautes professionnelles

Le surveillant doit surveiller et surveiller tous les candidats, et parfois se promener dans la salle. Dans le cas où ils observent un comportement qui pourrait entraîner un acte de faute professionnelle, le surveillant doit être proactif et s'adresser au candidat (ou aux candidats) et leur rappeler que le QCM doit être complété dans des conditions d'examen strictes et que toute question doit être adressée au surveillant. Si le surveillant continue d'avoir des préoccupations et soupçonne que le candidat se livre à des fautes professionnelles, il doit prendre des notes écrites détaillées de tout ce qu'il observe et informer le directeur du cours et le directeur médical du cours le plus tôt possible, afin de permettre au directeur du cours ou au directeur médical du cours d'informer le candidat de la situation et de lui demander si ce qui a été observé est admis ou refusé. Lors de l'évaluation de la réponse du candidat et de toute circonstance atténuante, lorsqu'un cas de faute professionnelle est considéré comme probable, le directeur du cours ou le directeur médical du cours doit obtenir des déclarations de témoignage de tous ceux qui ont observé l'incident (y compris d'autres candidats) et recueillir des copies du document des réponses. L'incident doit être documenté en détail dans le rapport de cours et signalé au conseil national de réanimation le plus tôt possible.

Le SEC approprié du cours convoquera un panel composé de trois personnes (qui peuvent inclure lui-même) pour examiner l'incident. Lors de l'analyse de la preuve, lorsque des fautes professionnelles sont considérées comme s'étant produites en fonction de la balance des probabilités, le conseil national de réanimation, par l'intermédiaire du directeur du cours, du directeur médical du cours ou du SEC, renverra l'affaire au directeur professionnel approprié du candidat. Dans certains cas, selon les circonstances particulières, le conseil national de réanimation renverra la question à l'organisme professionnel du candidat.

Lorsqu'il n'y a pas de conseil national de réanimation ou qu'il n'est pas autosuffisant dans le cours, ces actions peuvent être traitées par l'intermédiaire du SEC approprié du Conseil Européen de Réanimation.

Lorsque le candidat estime qu'il y a des motifs pour remettre en question toute décision prise concernant les questions de faute professionnelle ou de tricherie, il peut le faire par le biais de la procédure d'appel de l'ERC dans le cadre du règlement de cours

Conseil Européen de la Réanimation (ERC)

Novembre 2019